



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, à huis clos avec un enregistrement audio, le lundi 21 juin 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absente : Madame Sophie Beaudoin, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2021-06-095 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

- Retrait du point 15 : Demande de dérogation mineure 506 rue St-Lionel, lot 2 983 708 – Autorisation

ADOPTÉE.

R2021-06-096 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-06-097 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-06-098 PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la présente demande.

ADOPTÉE.

R2021-06-099 REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE KING ET SÉPARATION DES ÉGOUTS DU SECTEUR DE LA RUE SCOTT MAN-1601 – DEMANDE À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a dûment mandaté le service d'ingénierie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la réalisation du projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai dernier, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a annoncé par écrit la fermeture de son service de génie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau doit tout de même respecter certaines obligations déontologiques pour les projets déjà en cours lors de la fermeture de son service de génie municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, malgré la fermeture de son service de génie civil, de mener à terme le projet « MAN-1601 – Remplacement de l'émissaire King et séparation des égouts du secteur de la rue Scott » en respectant les obligations déontologiques suivantes pour lesquelles elle s'est engagée :

- procéder à l'émission des plans pour construction;
- assurer le respect de ces plans durant la construction;

21-06-2021

- procéder à l'acceptation finale des travaux en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE.

R2021-06-100 COMPTES FOURNISSEURS – MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mai 2021 s'élève à 573 062,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 R 0070 est au crédit de 31,45 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 0 0039 est au crédit de 470,86 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés pour un montant de 573 564,75 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-06-101 SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – QUOTE-PART 2021

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Maniwaki est desservi par la Sûreté du Québec depuis le 18 novembre 1993;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, la Ville de Maniwaki doit payer pour l'année 2021 la somme de 283 488 \$ payable en deux versements de 141 744 \$ chacun, le 30 septembre et le 1^{er} décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à l'ordre du ministre des Finances aux échéances ci-haut énumérées;
- d'attribuer les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-210-00-431.

ADOPTÉE.

R2021-06-102 CLUB DE CURLING VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - QUITTANCE

CONSIDÉRANT QU' une entente de remboursement a été conclue en 2013 à la suite d'une avance de fonds de 150 000 \$ par la Ville de Maniwaki en faveur du Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau a payé, à ce jour, la totalité de la somme due, intérêts inclus, dans le respect des modalités spécifiées à ladite entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder une quittance finale et complète au Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau, mettant ainsi fin à l'entente de remboursement conclue en 2013.

ADOPTÉE.

R2021-06-103 LOTS 2 983 598, 2 983 583 ET 3 216 961 – EXTINCTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QUE M. André Grondin, propriétaire des lots 2 983 598 et 2 983 583 depuis le 30 novembre 2012 désire procéder à la vente de ces terrains et que d'anciennes servitudes de passage désuètes sont à éteindre pour faciliter la transaction;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, ces servitudes de passage n'ont plus lieu d'être puisque les terrains concernés sont accessibles par la voie publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter de procéder à l'extinction des servitudes de passage sur les lots 2 983 598, 2 982 583 et 3 216 961;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à ladite extinction de servitude.

ADOPTÉE.

R2021-06-104 CONTRAT S-59 ENTRETIEN MÉNAGER – MODIFICATION AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a octroyé le 17 mai dernier le contrat d'entretien ménager à l'entreprise 9247-0962 Québec inc., pour l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter à ce contrat l'entretien ménager du pavillon et du bloc sanitaire du site des Trois Clochers à raison de 3 fois par semaine pour les sommes hebdomadaires respectives de 180 \$ et de 60 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la modification au contrat S-59 Entretien ménager comme décrite ci-dessus.

ADOPTÉE.

R2021-06-105 BIBLIOTHÈQUE J.R. L'HEUREUX - BAIL

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-12-429, le conseil municipal a autorisé la reconduction du bail de la Bibliothèque J.R. L'Heureux pour un terme de 5 ans, avec un loyer mensuel de 2 250 \$ et l'ajout d'une clause de droits de résiliation;

21-06-2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été vendu et qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2020-12-429 afin d'en adopter une nouvelle avec le nom du nouveau propriétaire, soit 9392-3076 Québec inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de conclure avec l'entreprise 9392-3076 Québec inc. un nouveau bail pour la location du local abritant la Bibliothèque J.R. L'Heureux situé au 14, rue Comeau, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec un loyer mensuel de 2 250 \$ et incluant la clause suivante :

Droits de résiliation du bail

Advenant le cas où l'une des parties désire mettre fin au bail avant terme, elle pourra le faire moyennant un préavis écrit à l'autre partie d'au moins six (6) mois.

- d'autoriser la mairesse, la greffière et la directrice générale à signer tout document relatif à cette reconduction de bail.

ADOPTÉE.

R2021-06-106 RÈGLEMENT NO 1014 PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant la prévention des incendies applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller Sonny Constantineau lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1014 prévention des incendies, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-06-107 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE RUE DE L'EXPOSITION (ZONES P-039 ET C-046) - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée à la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un projet de développement commercial sur la rue de l'Exposition au numéro de lot 2 984 354;

CONSIDÉRANT QUE le zonage P-039 dans lequel s'inscrit le lot visé par la demande est à vocation publique et ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE le zonage C-046 encadrant une partie du lot visé par la demande est à vocation commerciale et les

usages autorisés dans ce secteur répondraient au besoin du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande se situe en grande majorité dans une zone inondable à récurrence 0-100 ans et que des mesures d'immunisation sont prévues dans le règlement de zonage pour encadrer les projets admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage offrirait plusieurs options au demandeur et le développement d'un projet permettrait de redynamiser ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la demande de changement de zonage telle que décrite ci-dessus;
- d'autoriser le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU A-19.1)* en vigueur.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1015 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 AFIN D'INTÉGRER LA ZONE P-039 À LA ZONE C-046

Le conseiller Maurice Richard, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1015 – Modification du règlement de zonage no 881 afin d'intégrer la zone P-039 à la zone C-046, pour autoriser la réalisation d'un projet de développement commercial sur le lot 2 984 354.

R2021-06-108 RÈGLEMENT NO 1012 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-044 ET P-045 ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE H-04 À LA ZONE H-044 – ADOPTION DU 2^e PROJET

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme, relative à un projet de développement multirésidentiel dans la zone P-045;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone dans laquelle est situé le lot visé par le projet ne permet aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-044 avoisinant le lot visé permet déjà la construction d'unités multirésidentielles de 8 logements et plus;

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorisant le développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-047 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 19 mai au 3 juin 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement no 1012 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-044 et P-045 et par l'ajout de l'usage H-04 à la zone H-044, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-06-109

RÈGLEMENT NO 1013 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LA REDÉFINITION DES LIMITES DES ZONES H-133 ET H-074 AFIN D'UNIFORMISER LES USAGES DE LA RUE CHÉNIER – ADOPTION DU 2^e PROJET

- CONSIDÉRANT QU' il a été constaté que la rue Chénier est partagée entre les zones H-133 et H-074 et que, par conséquent, l'usage commercial est autorisé sur un côté de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la rue Chénier est une voie de circulation sans issue donnant accès uniquement à des unités résidentielles et ne présentant pas les caractéristiques d'une rue à vocation commerciale;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2021-03-048 autorisant le service d'urbanisme à débiter la procédure de modification du règlement de zonage no 881 en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vigueur a été adoptée à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été déposé à la séance ordinaire du 15 mars 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QUE pendant la période de consultation écrite, du 19 mai au 3 juin 2021 inclusivement, aucune question n'a été soulevée;

21-06-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 2^e projet de règlement no 1013 Modification du règlement de zonage no 881 par la redéfinition des limites des zones H-133 et H-074 afin d'uniformiser les usages de la rue Chénier, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-06-110 MME VALÉRIE MOREAU - NOMINATION ADJOINTE À LA DIRECTION ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe à la direction et aux communications est présentement vacant pour une période indéterminée et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Valérie Moreau a été retenue et que cette dernière a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de Mme Valérie Moreau au poste d'adjointe à la direction et aux communications avec la rémunération correspond à l'échelon 1 de la classe 2 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, rétroactivement au 5 mai 2021 et pour une période indéterminée considérant que le poste est offert en remplacement pendant l'absence de la titulaire du poste.
- de déterminer que la fin d'emploi de Mme Moreau sera effective suite au retour de la personne détentrice du poste ou suite à une évaluation de la performance démontrant que les exigences reliées au poste ne sont pas toutes respectées;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2021-06-111 ENTENTE POUR RÉMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES À LA FORMATION « POMPIER 1 » - CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2020, la Ville a reçu une demande du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Maniwaki, concernant des heures de formation effectuées en 2018 et 2019 pour le cours « Pompier 1 » qui n'auraient pas été rémunérées pour trois (3) de leurs membres;

CONSIDÉRANT QUE lors des recherches effectuées pour valider ces informations, il fut constaté qu'effectivement il n'y a eu aucune rémunération des heures de formations indiquées dans la demande;

CONSIDÉRANT QU' il fut également constaté que deux (2) autres pompiers n'ont pas reçu l'entièreté de la rémunération des heures de formation pour la même formation en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le comité des relations de travail recommande de conclure une entente avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale de Maniwaki concernant la rémunération des heures de formation qui n'a pas été effectuée en 2009, 2018 et 2019 et qui se détaille comme suit :

- 150 heures chacun pour les trois (3) pompiers non rémunérés en 2018 et 2019;
- 57.5 heures chacun pour les deux (2) pompiers non rémunérés en 2009;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madelaine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser, comme recommandé par le CRT, la conclusion de l'entente pour rémunération des heures effectuées à la formation « Pompier 1 » avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Maniwaki;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-06-112 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h51.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière